



Nature de l'acte : 6.1

N° 2026 01 6
Mis en ligne le13.01.26..

**AUTORISATION D'OUVERTURE DE DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DE 3° GROUPE POUR
MONSIEUR THIERRY LAVIT À L'OCCASION DE L'INAUGURATION DU LOCAL DE CAMPAGNE LE
VENDREDI 16 JANVIER 2026.**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2212-2,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L3335-4 et L3334-2,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 6520250528003 du 28 mai 2025 et n° 2025091800002 du 18 septembre 2025 portant règlement des débits de boissons dans le département des Hautes-Pyrénées,

Vu la demande formulée le 30 décembre 2025 par Monsieur Thierry LAVIT domicilié 45 avenue du Maréchal Juin à Lourdes (Hautes-Pyrénées), relative à l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à LOURDES, au 6 place du Champ Commun, à l'occasion de l'inauguration du local de campagne le vendredi 16 janvier 2026,

Considérant que la vente des bouteilles en verre peut engendrer des troubles à l'ordre public,

ARRETE

ARTICLE 1

Monsieur Thierry LAVIT domicilié 45 avenue du Maréchal Juin à Lourdes (Hautes-Pyrénées), est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à LOURDES, au 6 place du Champ Commun, à l'occasion de l'inauguration du local de campagne

- Le vendredi 16 janvier 2026 de 18h à minuit.

ARTICLE 2

Cet arrêté porte à 1 le nombre d'autorisations annuelles sur un maximum de 5 conformément à la réglementation en vigueur,

ARTICLE 3

Interdiction lui est faite de servir des boissons conditionnées dans des bouteilles en verre.

VILLE DE LOURDES

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE – 65100 LOURDES – FRANCE
Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax: 33 (0)5 62 46 10 36 – www.lourdes.fr

ARTICLE 4

Monsieur Thierry LAVIT devra veiller au respect des textes en vigueur ainsi qu'à la protection des mineurs contre l'alcoolisme conformément à l'article L3342-1 du code de la santé publique. Il devra observer le respect de la sécurité et de la tranquillité publiques et le respect des recommandations sanitaires.

ARTICLE 5

Madame la Directrice des Services, Madame le Chef de la police municipale de Lourdes, Monsieur le Commandant, Chef de la circonscription de police de Lourdes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 8 janvier 2026

Par délégation du Maire,



Philippe ERNANDEZ
Premier Adjoint

Notifié le 13.01.26

Par courrier recommandé envoyé le

Par remise en main propre

Par mail envoyé le

Je soussigné(e)..... Philippe ERNANDEZ

Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. À compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.